

Image not found or type unknown



Exploitation commerciale des arts de rue

Par **thomas B**, le **01/08/2009** à **00:12**

Bonjour,rrnrnEtant actuellement étudiant en école de commerce, je me pose la question de la légalité d'une quelconque exploitation commerciale des arts de rue tel que les graffitis.rrnrnPlus précisément, je pense à la mise en vente de photographies de graffitis (pris dans la rue sans consentement préalable de l'artiste) qui seraient imprimés dans un grand format reprenant le concept d'une toile d'artiste. rnrnMa question est toute simple; est ce légal? rnrnMerci d'avance pour vos réponses.